



93GS/Adm-11/Fr

Original : anglais

Mai 2026

**Recommandations des Conférences des Commissions
régionales organisées depuis le 1er juin 2025**

[Document administratif de travail]



Table des matières

1. **34e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique** 3
Recommandation n°1 : Vaccins et vaccination pour les animaux : développement, enregistrement, utilisation, surveillance et impact sur les échanges commerciaux
2. **34e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique** 5
Recommandation n°2 : Mettre en place un système commun de prévention et de contrôle des maladies animales transfrontalières dans la région Asie-Pacifique afin de renforcer la préparation et la résilience régionales grâce à la coopération transfrontalière, notamment en matière de surveillance, de détection précoce, de réaction aux maladies, et d'inspection aux frontières, en utilisant des innovations numériques
3. **18e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient** 7
Recommandation n°1 : Améliorer la capacité à mettre en œuvre l'évaluation des impacts socio-économiques des maladies animales transfrontalières (notamment la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants)
4. **18e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient** 9
Recommandation n°2 : Renforcer la coopération multisectorielle pour mettre en œuvre une nouvelle vision d'une politique d'indemnisation alternative soutenant les politiques d'abattage sanitaire pour le contrôle et l'éradication des maladies animales hautement prioritaires dans les situations d'urgence et les pandémies

1. 34e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique

Jakarta, Indonésie, 22-25 septembre 2025

Recommandation n° 1

Vaccins et vaccination pour les animaux : développement, enregistrement, utilisation, surveillance et impact sur les échanges commerciaux

CONSIDÉRANT QUE :

1. Les discussions et recommandations dans le cadre du Forum de la santé animale, organisé durant la 92^e Session générale et portant sur les « Vaccins vétérinaires et vaccination. De la science à l'action : réflexions pour le changement », ont mis en lumière le besoin de renforcer la disponibilité, l'accessibilité, la réglementation relative aux vaccins et leur intégration dans les stratégies de prévention des maladies ;
2. Les recommandations du Forum comprenaient notamment la promotion des partenariats public-privé, l'harmonisation des cadres réglementaires, l'amélioration du financement durable, le renforcement de la communication et de la surveillance pour susciter la confiance dans la vaccination ;
3. Les vaccins peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention des maladies zoonotiques à leur source animale, ce qui permet d'en limiter la propagation aux humains et de conforter les objectifs Une seule santé, préservant ainsi la santé publique, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance. Cela contribue également à réduire le développement et la propagation de la résistance aux antimicrobiens ;
4. Les exigences minimales pour les vaccins vétérinaires sont définies en détail dans des chapitres horizontaux comme dans des chapitres spécifiques à des maladies du *Manuel terrestre* de l'OMSA, notamment avec des harmonisations internationales relatives à leurs processus de conception, s'appuyant sur le *Code terrestre* et le *Code aquatique* ;
5. La production et l'utilisation de vaccins ne respectant pas ces exigences constituent un risque permanent. Des vaccins inefficaces peuvent entraîner la propagation de maladies et saper la confiance des agriculteurs et éleveurs envers les autorités vétérinaires ;
6. Dans certains cas, des vaccins de mauvaise qualité sont susceptibles d'entraîner l'émergence de nouvelles souches d'agents pathogènes, risquant potentiellement de perturber des tentatives de diagnostic et de contrôle ;
7. Les Membres de la région sont confrontés à de nombreux risques zoonosaires, notamment les maladies animales transfrontalières endémiques et émergentes ; celles-ci doivent être classées par catégorie et par ordre de priorité pour permettre une utilisation efficace des vaccins et des stratégies de vaccination, dans le cadre des plans nationaux et régionaux de prévention et de lutte ;
8. Différentes approches vaccinales peuvent être utilisées selon les maladies et le contexte, en fonction des objectifs des Membres, des ressources disponibles et des risques sanitaires, notamment les fluctuations épidémiologiques de la maladie.
9. Les Services vétérinaires sont chargés d'établir et d'actualiser les capacités de lutte contre les maladies grâce à des politiques et stratégies vaccinales adéquates, en collaborant avec les parties prenantes concernées.
10. Le manque de communication, de connaissance et de sensibilisation en matière de risques limite souvent la couverture vaccinale et le taux de vaccination, et réduit l'efficacité de cette dernière.
11. L'évaluation des risques et du ratio coût-bénéfice de la vaccination, en regard d'autres stratégies telles que l'abattage sanitaire, est essentielle, notamment dans la lutte contre l'influenza aviaire de haute pathogénicité.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

RECOMMANDE QUE

1. Les Membres de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique mettent en œuvre la Résolution n° 29 « Vaccins vétérinaires et vaccination : de la science à l'action – réflexions pour le changement », adoptée par l'Assemblée mondiale lors de sa 92^e Session générale, prenant en compte les spécificités régionales et locales le cas échéant ;
2. Les Membres mettent en œuvre les normes internationales de l'OMSA, ainsi que les sections et articles pertinents figurant dans les chapitres horizontaux et les chapitres spécifiques à des maladies du *Manuel terrestre* de l'OMSA, relatifs à la conception, à la production et à l'enregistrement des vaccins ;
3. Les Membres partagent les échantillons de matériel avec les Centres de référence de l'OMSA selon des Accords de transfert de matériel (*MTA – Material Transfer Agreement*), conformément aux principes du Protocole de Nagoya, pour renforcer la surveillance des diagnostics, la veille sanitaire et le partage d'informations entre Membres. En appuyant ainsi ces efforts collectifs et coordonnés de préparation et de réponse, des vaccins pourront être développés au plus vite selon les besoins, grâce au partage rapide d'échantillons ;
4. Les Membres continuent à surveiller la situation sanitaire et à revoir régulièrement leur priorisation des maladies selon les évaluations de risques, tout en développant et en adaptant leurs politiques et stratégies de vaccination à des fins de prévention, de lutte ou d'éradication de ces maladies. Il conviendrait de tenir compte des défis spécifiques, des ressources disponibles et de l'épidémiologie des maladies afin de mettre en œuvre des mesures de vaccination basées sur les risques, en intégrant des composantes socio-économiques et Une seule santé afin de garantir de meilleurs retours sur investissement ;
5. L'OMSA mette à jour la liste des maladies prioritaires pour lesquelles des vaccins seraient en mesure de réduire l'utilisation d'antimicrobiens, en apportant des orientations sur une éventuelle priorisation de la mise en œuvre adaptée à la région Asie et Pacifique, afin que les Membres puissent s'assurer que les stratégies de vaccination animale sont définies par un plan de mise en œuvre d'ici 2030, conformément à la déclaration politique sur la RAM adoptée lors de la 79^e Assemblée générale des Nations Unies ;
6. Les Membres renforcent la coordination régionale en participant aux forums dédiés et en partageant des informations sur la recherche et le développement en matière de vaccins, et renforcent l'utilisation sur le terrain pour des maladies animales transfrontalières faisant l'objet de mesures de lutte. Cela comprend notamment des données sur les agents pathogènes en circulation, la performance des tests de diagnostic/DIVA, la diversité des agents pathogènes circulants et l'implication de la faune sauvage, pour garantir la disponibilité de vaccins de qualité, et pour éviter l'utilisation de produits de qualité inférieure et falsifiés ;
7. Les Membres, grâce à un mécanisme dédié, renforcent l'accès à des vaccins de qualité en améliorant les processus d'achat, en encourageant la reconnaissance mutuelle des dispositifs d'enregistrement de vaccins et en renforçant les systèmes de chaînes d'approvisionnement, notamment pour les maladies prioritaires et les autres maladies animales transfrontalières concernant la région ;
8. Les Membres renforcent les capacités pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de vaccination reposant sur des données probantes et déterminées par les risques, et qui soient également intégrées dans les programmes nationaux de lutte et d'éradication, en particulier pour les maladies prioritaires de la région ;
9. Les Membres respectent les normes et lignes directrices de l'OMSA en matière de vaccination et de lutte contre les maladies animales, en vue de permettre des échanges commerciaux sûrs et une efficacité sur le terrain garantie, empêchant ainsi la création de restrictions commerciales injustifiées.

2. 34e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique

Jakarta, Indonésie, 22-25 septembre 2025

Recommandation n° 2

Mettre en place un système commun de prévention et de contrôle des maladies animales transfrontalières dans la région Asie-Pacifique afin de renforcer la préparation et la résilience régionales grâce à la coopération transfrontalière, notamment en matière de surveillance, de détection précoce, de réaction aux maladies, et d'inspection aux frontières, en utilisant des innovations numériques

CONSIDÉRANT QUE :

1. Les maladies animales transfrontalières (TAD) telles que la fièvre aphteuse, la peste porcine africaine, la dermatose nodulaire contagieuse, la peste des petits ruminants, la peste porcine classique et l'influenza aviaire de haute pathogénicité constituent toujours de graves menaces pour la santé animale, la sécurité alimentaire, la sécurité des échanges commerciaux et la biodiversité ;
2. Les mouvements transfrontaliers d'animaux avec des contrôles aux frontières limités et des frontières poreuses, ainsi que des échanges commerciaux informels résultant souvent d'une forte demande des consommateurs et d'écarts de prix, constituent des facteurs critiques dans la propagation des maladies animales transfrontalières entre pays ;
3. Une détection précoce et un système de notification rapide, adossés à un partage d'informations efficace, sont essentiels pour limiter la propagation de maladies animales transfrontalières ;
4. Les technologies numériques, notamment les systèmes électroniques de mouvements, les plateformes d'identification des animaux et les dispositifs d'e-certification, sont en cours de développement auprès de certains Membres, mais l'intégration dans l'ensemble de la région demeure limitée ;
5. Les approches de modélisation prédictive ont prouvé leur utilité dans l'anticipation des risques et l'appui à l'alerte précoce ;
6. Les plans d'urgence et exercices de simulation transfrontaliers permettent de renforcer la préparation ;
7. Les plateformes de coopération régionales telles que le SEACFMD (Sous-commission pour la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine), le GF-TADs, l'ASEAN (Association des Nations d'Asie du Sud-Est), le SAARC (Association sud-asiatique pour la coopération régionale) et la CPS (Communauté du Pacifique) proposent des dispositifs d'action collective et d'harmonisation, et requièrent un engagement constant.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

RECOMMANDE QUE :

1. Les Membres renforcent les systèmes de contrôle aux frontières en fonction de leurs propres situations en adoptant des dispositifs d'inspection axés sur les risques, en établissant des normes de quarantaine et en déployant des moyens d'inspection sur les points d'échanges commerciaux formels comme informels, en tenant compte de la saisonnalité des risques ;
2. Les Membres améliorent la détection et la notification précoce en collaborant avec les parties prenantes, en adoptant des outils numériques pour la surveillance en temps réel, en améliorant

- la fréquence des notifications pour les maladies animales transfrontalières prioritaires et en explorant les possibilités d'intégration des systèmes nationaux avec les réseaux de laboratoires pour améliorer la notification dans WAHIS et le partage d'information intersectoriel ;
3. Les Membres aspirent à la mise en place de plateformes numériques interopérables pour l'identification, la certification et le contrôle des mouvements des animaux ;
 4. L'OMSA renforce ses capacités au niveau régional pour mener des analyses épidémiologiques ;
 5. Les Membres mènent des études et recueillent des données de surveillance sur l'élevage comme la faune sauvage afin de les intégrer dans des modèles pour améliorer la qualité des données de sortie de modèle qui viendront en appui à la prévention et la lutte contre les maladies animales transfrontalières ;
 6. L'OMSA réalise une étude régionale sur les mouvements transfrontaliers des animaux pour comprendre les schémas de déplacements des animaux et des risques d'incursion des maladies dans la région, et pour aider les Membres à renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des mouvements des animaux, notamment par l'intégration numérique ;
 7. Les Membres élaborent et testent des plans d'urgence transfrontaliers en réalisant régulièrement des exercices de simulation respectant les lignes directrices de l'OMSA pour garantir une réponse coordonnée à des foyers de maladie ;
 8. L'OMSA et ses Membres travaillent avec les cadres régionaux et outils existants, notamment le Processus PVS et les Centres de référence, pour renforcer les mandats légaux des Services vétérinaires, harmoniser les mesures de lutte selon les besoins et établir des capacités conjointes de réponse rapide, en veillant à ce que les actions nationales renforcent les objectifs collectifs régionaux ;
 9. Les Membres mobilisent les partenariats et ressources au niveau de la région, notamment les partenariats public-privé et les partenaires de développement, pour contribuer à la prévention et à la lutte contre les maladies ;
 10. Les Membres s'engagent à renforcer et à contribuer aux dispositifs régionaux de coopération, notamment avec les régions voisines, et à œuvrer en faveur d'un rôle plus important de la Commission régionale au sein de la future gouvernance de l'OMSA.

3. 18e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient

Larnaca, Chypre, 24-28 novembre 2025

Recommandation n° 1

Amélioration de la capacité à mettre en œuvre l'évaluation des impacts socio-économiques des maladies animales transfrontalières (notamment la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants)

CONSIDÉRANT QUE :

1. Deux-tiers des Membres de la région signalent que les programmes de lutte contre les maladies concernant les maladies prioritaires (telles que la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants) souffrent d'un manque de financement ;
2. Pourtant, l'élevage est essentiel aux économies nationales et aux moyens de subsistance. La réduction de l'impact des maladies permettrait d'obtenir des bénéfices économiques, d'améliorer le bien-être des animaux et de promouvoir une utilisation plus efficace des ressources naturelles ;
3. L'une des raisons du sous-investissement dans l'élevage et les programmes de lutte contre les maladies est le manque de preuves relatives à l'importance économique des maladies animales et aux bénéfices de programmes efficaces de lutte contre les maladies ;
4. 80 % des Services vétérinaires de la région ont signalé disposer, en moyenne, de capacités très faibles, faibles ou modérées en matière d'économie de la santé animale ; les Services vétérinaires de la région ne produisent qu'une seule analyse économique de la santé animale tous les dix ans. Cependant, quelques Membres produisent une analyse par an ;
5. Afin de traiter cette problématique et d'améliorer la mobilisation et la gestion des ressources pour la lutte contre les maladies animales, il est nécessaire d'augmenter dans la région les capacités en économie de la santé animale, en s'appuyant sur la collecte de données pertinentes de qualité ;
6. Actuellement, seuls un cinquième des Membres ont accès à des supports de formation en économie de la santé animale, et la moitié d'entre eux font part d'un besoin urgent de formation ;
7. Parmi les facteurs contribuant au manque d'investissement dans la lutte contre les maladies animales, on compte le manque de sensibilisation à haut niveau sur l'impact des maladies et les avantages liés aux programmes de lutte. Cela provient de compétences limitées en plaidoyer ;
8. D'autres facteurs y contribuant comprennent le faible niveau d'investissement du secteur privé dans la lutte contre les maladies, et le manque d'efficacité des programmes de lutte en raison d'une planification et d'une programmation budgétaire limitées, ainsi que de contraintes économiques.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE :

1. Les Membres renforcent la collaboration multisectorielle entre les Services vétérinaires, les autorités de santé publique, celles de l'environnement, les économistes, les chercheurs en sciences sociales, les ministères concernés (tels que ceux en charge de la planification et des finances), le secteur universitaire et les services de vulgarisation, pour garantir que les évaluations des maladies animales transfrontalières sont effectuées de manière véritablement holistique et axées sur Une seule santé. Les Membres devront notamment collaborer avec des économistes et des sociologues pour veiller à ce que les analyses des maladies animales transfrontalières soient menées avec toute l'expertise nécessaire et insister sur une collaboration

- régulière avec les autorités financières et de planification afin que les bonnes informations soient prises en compte lorsque des décisions budgétaires et des plans d'investissement sont établis ;
2. Les Membres s'assurent que les Services vétérinaires et les institutions partenaires concernées disposent de systèmes informatiques adéquats pour stocker, gérer et analyser des données socio-économiques et épidémiologiques. Cela peut être fait notamment par le biais d'une évaluation basique des lacunes et besoins, en adoptant des méthodes simples et normalisées de collecte de données lors de foyers de fièvre aphteuse et de peste des petits ruminants, et en validant et stockant toutes les données collectées sur les foyers dans une base de données unique accessible aux Services vétérinaires ;
 3. Les Membres renforcent les systèmes de surveillance zoosanitaire et de laboratoires, et améliorent la collecte et le transfert de données épidémiologiques et socio-économiques depuis le terrain jusqu'aux autorités vétérinaires nationales, afin de permettre des évaluations d'impact et d'appuyer des processus de prise de décision et d'allocation de ressources basés sur des données probantes ;
 4. Les Membres aient recours au Processus PVS, notamment à l'Analyse des écarts et à la Planification stratégique, afin de prioriser et chiffrer de manière stratégique les besoins en investissements et en capacités pour que les Services vétérinaires soient capables de prendre des décisions basées sur les données en matière de mobilisation de ressources ;
 5. Les Membres utilisent pleinement l'expertise des Centres de référence de l'OMSA en Économie de la santé animale et d'autres institutions de recherche pour accéder à des méthodologies normalisées, obtenir des orientations techniques et planifier des programmes de renforcement des capacités à long terme. Ils devront également travailler à l'amélioration de l'expertise régionale en économie de la santé animale, notamment dans des domaines tels que les zoonoses et la sécurité sanitaire des aliments, et envisager d'identifier une institution régionale ou un consortium susceptible d'être Centre collaborateur de l'OMSA en Économie de la santé animale dans la région ;
 6. Les Membres renforcent leur implication avec le secteur privé, notamment les fabricants, les associations d'éleveurs et les acteurs de la chaîne de valeur afin, entre autres, de favoriser la formation pratique, l'accès à des informations économiques pertinentes telles que les coûts de production et les prix du marché ;
 7. L'OMSA continue à fournir des orientations techniques, y compris des modèles d'analyse socio-économique, et à organiser des ateliers régionaux de formation pour favoriser, entre autres, l'amélioration de la notification des maladies via WAHIS, et pour incorporer des éléments socio-économiques de base dans les méthodes d'investigation de foyers nationaux, le cas échéant ;
 8. L'OMSA explore des options d'interopérabilité entre systèmes nationaux et WAHIS pour garantir la transparence et aider à la prise de décision au niveau national comme mondial ;
 9. L'OMSA apporte des conseils techniques sur le stockage et l'organisation de données socio-économiques de haute qualité, en utilisant les systèmes nationaux existants et de simples solutions numériques ;
 10. L'OMSA appuie ses Membres dans l'utilisation de données socio-économiques pour éclairer deux types de décisions distincts : (i) les décisions relatives à la gestion des maladies, telles que l'évaluation du coût-bénéfice des mesures de lutte (telles que vaccination / non-vaccination), et (ii) plaider pour la mobilisation des ressources, en aidant les Membres à préparer des notes stratégiques concises et des argumentaires communiquant sur l'impact économique des maladies prioritaires à l'attention des décideurs et autres parties prenantes. Cet appui devra comprendre des orientations sur la manière d'exploiter les informations disponibles, notamment les résultats issus du Processus PVS et du Système d'information PVS, le cas échéant.

4. 18e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient

Larnaca, Chypre, 24-28 novembre 2025

Recommandation n° 2

Renforcer la coopération multisectorielle pour mettre en œuvre une nouvelle vision d'une politique d'indemnisation alternative soutenant les politiques d'abattage sanitaire pour le contrôle et l'éradication des maladies animales hautement prioritaires dans les situations d'urgence et les pandémies

CONSIDÉRANT QUE :

1. Les maladies animales hautement prioritaires telles que la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants, la peste porcine africaine, l'influenza aviaire de haute pathogénicité et la brucellose constituent encore un risque considérable pour la santé animale et la santé publique, les moyens de subsistance, l'économie et les échanges commerciaux. Ces maladies nécessitent une détection précoce, une notification rapide, des dispositifs de réponse efficaces et une coopération public-privé ;
2. L'indemnisation constitue une composante essentielle des stratégies de réponse efficaces, car elle encourage la notification rapide, promeut la transparence et favorise la coopération entre éleveurs et Services vétérinaires, garantissant ainsi une mise en œuvre efficace des mesures officielles de lutte ;
3. Toutefois, un certain nombre de Membres sont confrontés à des lacunes réglementaires, une préparation limitée et des dispositifs d'indemnisation insuffisants ou mal conçus. Si l'on ajoute cela à la déception des éleveurs/producteurs en raison de précédentes pertes non indemnisées, ces questions affectent de manière négative la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre les maladies ;
4. La coopération multisectorielle aux niveaux national, régional et international, impliquant les ministères, les Services vétérinaires, les autorités locales, les vétérinaires du privé, les organisations de producteurs, le secteur des assurances, les institutions de recherche et les agences environnementales, est essentielle pour garantir une réponse rapide, une mise en œuvre cohérente et des dispositifs d'indemnisation justes et transparents ;
5. L'approche « Une seule santé » offre un cadre approprié pour une action coordonnée entre les secteurs de la santé animale, de la santé humaine et de la santé environnementale, contribuant ainsi à l'efficacité de la prévention, de la surveillance, de la préparation et de la réponse aux maladies ;
6. D'autres dispositifs d'indemnisation, tels que les politiques à caractère incitatif, les paiements liés à la biosécurité, les polices d'assurance pour le bétail et les fonds d'indemnisation mutuels, peuvent améliorer la réactivité, l'équité, la viabilité financière et le partage des responsabilités entre parties prenantes
7. Certains Membres de la Région ont montré, par leur expérience, l'intérêt qu'il y a à disposer d'une réglementation claire, de procédures d'évaluation transparentes, d'une coordination multisectorielle renforcée et d'une mise en œuvre harmonisée, favorisant l'efficacité des systèmes d'indemnisation et renforçant la confiance entre les éleveurs et les autorités compétentes ;
8. Le Processus de performance des services vétérinaires (PVS), les normes internationales de l'OMSA et le cadre du GF-TADs offrent aux Membres un ensemble cohérent d'outils pouvant être utilisés pour évaluer les besoins, renforcer les Services vétérinaires et améliorer la conception et la pérennité des dispositifs d'indemnisation.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE :

1. Les Membres renforcent le cadre juridique et les dispositifs d'indemnisation, notamment en accélérant le versement des indemnisations et en le rendant plus transparent, et en introduisant des mesures incitatives simples (par exemple en contrepartie d'une notification rapide ou du respect d'exigences minimales de biosécurité, ou du respect des mesures de lutte contre les maladies), afin de promouvoir des comportements responsables et renforcer la confiance, y compris en collaborant avec le secteur privé. Il conviendra, pour ce faire, de procéder à un examen ciblé de la réglementation et des procédures administratives nationales pour garantir que les dispositifs d'indemnisation sont transparents, justes, bien définis et conformes aux normes internationales de l'OMSA ;
2. Les Membres établissent ou renforcent une approche multisectorielle, impliquant les parties prenantes concernées, pour formaliser les dispositifs d'indemnisation en vue de garantir une mise en œuvre cohérente de l'indemnisation lors de foyers ;
3. Les Membres, avec l'appui de l'OMSA, renforcent les capacités des Services vétérinaires, par exemple en matière de surveillance, diagnostics, planification des plans d'urgence, législation, et bien-être des animaux, principalement au moyen d'une Évaluation PVS suivie de mesures d'appui telles que l'Appui à la législation vétérinaire et les Partenariats public-privé, selon les besoins. De plus, ils procèdent à une revue comparative des réglementations et procédures administratives en matière d'indemnisation dans l'ensemble de la région, en identifiant au moins trois domaines à harmoniser au niveau régional dans un délai de 12 mois afin de permettre des réponses coordonnées lors de foyers transfrontaliers ;
4. Dans les cas où des dispositifs d'indemnisation sont en place, les Membres renforcent la communication publique et sensibilisent les éleveurs aux règles et procédures liées à l'indemnisation ;
5. Les Membres demandent l'appui des Centres de référence de l'OMSA sur l'Économie de la santé animale pour concevoir des dispositifs d'indemnisation adaptés qui encouragent la notification rapide et la participation aux programmes de lutte contre les maladies ;
6. L'OMSA élabore des orientations pratiques et des exemples de cadres réglementaires, de méthodes d'évaluation et de dispositifs de coordination par l'implication du secteur privé pour aider les Membres à améliorer la gouvernance de l'indemnisation. Elle permette également à ses Membres de partager leurs expériences via des plateformes, dispositifs et ateliers dédiés, tout en explorant des approches harmonisées sur les aspects liés à l'indemnisation et les politiques d'abattage sanitaire ;
7. Selon les besoins, l'OMSA encourage les discussions sur les aspects liés à l'indemnisation (tels que la réglementation, la coordination et la mise en œuvre) au cours d'évaluations PVS, d'exercices d'Analyse des écarts et d'ateliers de Planification stratégique, ainsi que dans les programmes d'appui ciblé, en particulier les partenariats public-privé ;
8. L'OMSA aide les Membres à identifier des opportunités de projets collaboratifs, d'initiatives pilotes et de dispositifs d'aide d'urgence permettant de renforcer leurs systèmes d'indemnisation et leur préparation, en utilisant des plateformes régionales telles que GF-TADs ;
9. L'OMSA envisage d'établir un groupe de travail technique régional sur l'indemnisation, en lien avec GF-TADs, pour partager les expériences nationales, harmoniser les procédures opérationnelles et coordonner les réponses d'indemnisation lors de foyers transfrontaliers.